

*inconditionnelle et de la vérité inébranlable des choses qui sont le trésor d'une conscience civilisée » (59).*

Lors de la « Rencontre des cultures de l'Unesco » sous le signe de Vatican II, en avril 1966, après avoir évoqué le rôle du spirituel comme force d'inspiration, il redit « *l'importance du vaste travail de la raison* » saisissant plus à fond les articulations du réel. « *A cela nulle mystique, nulle foi, si nécessaires soient-elles ne suffisent* » (60). Le spirituel ne saurait avoir la prétention de résoudre tous les problèmes. Il faut se vouer aux labeurs de l'intelligence dans tous les domaines du savoir humain et de l'activité créatrice.

Il ne fut point infidèle à cette alliance de jeunesse entre la raison et l'évangile pour sauver toutes choses humaines. Comme le souligne Henry Bars, « *il porta dans le thomisme... les humeurs du monde profane, l'amour de la poésie, le sens de l'histoire et l'expérience de la conversion* » (61). En 1926, n'écrivait-il pas dans sa *Réponse à Jean Cocteau* que le temps était venu pour lui « *de travailler philosophiquement dans le profane, de promener à travers le monde sa jeunesse renouvelée, sa curiosité, sa hardiesse, sa liberté, et de rassembler ainsi l'héritage dispersé de la sagesse* » (62).

Charles BLANCHET

Charles Blanchet, prêtre, né en 1923. Professeur de philosophie au collège des Cordeliers de Dinan de 1953 à 1972. Formateur à l'IFOCAP de 1972 à 1983. Ancien collaborateur de la revue *Esprit*, de 1963 à 1972. Collaborateur de la revue *Paysans*.

(59) *Le philosophe dans la Cité*, p. 134.

(60) *Cahier du Centenaire de la naissance de Maritain* publié en 1973 par l'Unesco, p. 38.

(61) *Maritain en notre temps*, p. 235.

(62) *Réponse à Jean Cocteau*, Stock, 1926, p. 51.

Michel NODÉ-LANGLOIS

## Individualité et personnalité : l'embryon humain, une personne

PEU d'années après Hiroshima, une autre bombe a éclaté, mais cette fois dans le domaine de la recherche scientifique : au début des années 50 la découverte, au cœur de la cellule vivante, de ce qui est apparu comme vecteur même de la vie, l'A.D.N. Chaque cellule d'un être vivant comporte son noyau des gènes, constitués par deux rubans d'A.D.N. enroulés en spirale l'un sur l'autre. Cet A.D.N. a la propriété de se reproduire et de commander la synthèse des protéines nécessaires à la croissance de l'être vivant. Mais l'essentiel ici réside dans deux aspects conjoints de la découverte: d'abord chaque espèce vivante a son propre A.D.N., qui porte en lui la programmation du développement de tout individu de l'espèce ; d'autre part, ce « code génétique » se forme en chaque individu au moment de la fécondation ; chez les animaux sexués, c'est lorsqu'un spermatozoïde pénètre dans un ovule et que se réunissent les deux moitiés du code génétique, qui se trouvaient chacune dans l'une des deux cellules reproductrices. Ce code génétique permet à chaque individu de l'espèce de devenir peu à peu, par un processus d'auto-différenciation et d'auto-structuration, un organisme possédant tout à la fois les caractères généraux de l'espèce et des caractères individuels propres à chacun.

Ces connaissances biologiques sont rudimentaires, mais fondamentales. Lorsqu'un biologiste les enseigne, ou lorsqu'on les répète à sa suite, on a l'avantage d'énoncer ce que tout le monde accepte de considérer comme des données de la science, des propositions vérifiables et vérifiées. Autre est la position du philosophe quand il prétend prolonger la connaissance du biologiste. Car il est généralement admis que dans le domaine de la philosophie, il ne saurait être question de connaissances vérifiables, et que tout y est en définitive une affaire d'option personnelle ; pas des vérités, mais des prises de position relatives à la conscience de l'individu qui les prend.

Cette opinion répandue, selon laquelle il peut exister une réflexion philosophique et *pas* de connaissance philosophique, n'en pose pas moins un problème, surtout sur le sujet qui nous occupe. Car, ici comme ailleurs, la science nous émerveille et en même temps nous laisse sur notre faim. La biologie nous émerveille parce qu'elle connaît mieux que jamais le processus par lequel un oeuf de femme fécondé donne naissance à un petit d'homme. Elle nous laisse sur notre faim parce qu'elle ne répond pas à la question qui nous paraît encore bien plus importante : cet veuf est-il une personne humaine ? Elle n'y répond pas pour la raison que la notion de personne humaine n'est pas une notion simplement biologique, même si elle intègre une dimension biologique évidente : la modestie de la biologie, inhérente à son titre de science, lui interdit de poser des affirmations au-delà de son domaine de compétence. Mais pour nous, hommes, et pour le biologiste en tant qu'homme, il importe de répondre à la question qui dépasse la compétence proprement biologique, parce que cette réponse commande évidemment le sens que nous pouvons donner à notre existence collective ; elle commande notre attitude les uns à l'égard des autres, bref notre éthique ; et il nous importe de savoir si cette éthique peut être fondée sur des principes vrais ou seulement sur des options subjectives, en définitive arbitraires.

A vrai dire la question ne se poserait pas pour nous avec tant d'acuité si elle n'avait pas reçu dans les faits sinon dans les textes législatifs une réponse négative, qui est l'un des traits de l'originalité historique de notre époque. Dès lors qu'on s'est autorisé légalement à tuer l'embryon humain, on a du même coup nié qu'il fût une personne puisque, si on le reconnaissait comme une personne, on lui accorderait ce droit fondamental, présumé à tous les autres, qu'est le droit à la vie. Le législateur tomberait dans l'incohérence la plus insupportable s'il admettait que les embryons dont il autorise l'élimination sont des personnes, ce qui reviendrait à infliger la peine capitale aux personnes les plus innocentes, pour délit d'indésirabilité.

On voit ici que notre question philosophique est double : il s'agit de savoir non seulement ce qu'est une personne, mais aussi qui est une personne. Et la réponse à ces questions ne saurait être affaire d'option personnelle ou de convention, fût-ce une convention légale. La loi m'interdit d'une manière générale de décider par moi-même à qui parmi mes semblables je dois reconnaître des droits et quels droits ; elle m'interdit l'arbitraire dans la reconnaissance et le respect des droits. A plus forte raison par conséquent faut-il s'interdire l'arbitraire dans la définition et l'attribution de ce qui est le fondement même de la notion de droit : la qualité de personne.

Faire de cette question une affaire de convention, c'est admettre que n'est une personne, sujet de droits, que celui qui est reconnu comme tel. Or c'est là ce qu'il faut récuser comme étant le principe des pires injustices. Ou alors il faudra renoncer, à considérer comme un progrès que notre droit ait aboli des institutions comme l'esclavage ou

*l'exposition* des petits enfants. Quel crime commettaient les maîtres de l'Antiquité, ou les pères de famille de Sparte ou de Rome, quel crime commettaient les nazis en exterminant les Juifs, s'il revient aux hommes de décider qui est un homme et qui ne l'est *pas* ? A ce jeu, les plus forts décideront toujours pour les plus faibles, ce qui revient à dire qu'à ce jeu, le droit risque finalement de se détruire lui-même.

Ce risque n'a pas échappé au législateur qui a cherché une parade à l'incohérence. C'est ainsi qu'en France, le Conseil Constitutionnel a décidé, le 15 janvier 1975, que la loi sur l'avortement ne mettait pas en cause le droit à la vie. Depuis, c'est au Comité National d'Ethique qu'il est revenu de proposer, dans son avis du 22 mai 1984, une solution théorique au problème éthico juridique : cette solution consiste à considérer que l'embryon humain n'est pas une personne à proprement parler, mais seulement une personne potentielle, un être humain en puissance ; dès lors, l'avortement ne peut plus être considéré comme un homicide, puisque l'embryon n'est pas vraiment un homme.

**C**ETTE notion de personne potentielle pose un problème aux juristes parce qu'elle donne à l'embryon un statut intermédiaire qui n'a pas encore sa place dans les codes de lois ; mais elle est de plus en plus invoquée pour récuser le caractère véritablement humain de l'embryon. Que faut-il en penser ? Le philosophe se sent particulièrement sollicité puisque la notion d'être en puissance est une catégorie philosophique fondamentale et classique depuis Aristote.

Il faut d'abord souligner ce qui fait la vraisemblance d'une telle définition. Qui peut nier que les capacités propres de l'homme, celles qui le différencient spécifiquement des autres espèces animales, ne sont dans l'embryon qu'à l'état de virtualités ? Un œuf fécondé ne peut sans doute pas prendre la parole dans une assemblée pour dire son point de vue sur la question de son droit à la naissance. S'il en devient capable, c'est qu'il aura subi un long processus de transformation et de développement, physiologique et psychologique, processus qui l'aura conduit à pouvoir disposer de ces capacités proprement humaines que sont la conscience intellectuelle et son langage articulé, le raisonnement, la détermination volontaire de la conduite, mais aussi une certaine manière d'éprouver, voire de cultiver une gamme très riche de sentiments, inexistantes dans les autres espèces. Celui qui prend la parole et peut faire partager ses pensées ou ses passions n'est sans doute plus un œuf mais un homme fait. La logique paraît imposer la conséquence : avant d'être ainsi fait, et si l'on remonte au point de départ, il était un œuf, mais pas un homme ; avant d'être un homme accompli, ayant révélé en lui les propriétés de l'humanité, il n'était que virtuellement homme.

La notion d'être humain en puissance ou de personne potentielle paraît donc très facile à appliquer à l'embryon humain : il vit mais il n'a pas encore accédé à ce qu'il est convenu d'appeler la vie personnelle, faite de conscience de soi et de relation à autrui.

L'application de cette idée apparemment simple n'en est pas moins problématique. Être un humain en puissance ne peut s'entendre que par rapport à un état achevé, accompli, de l'être humain : un être en train de se développer est en puissance à l'état final de son développement. En toute rigueur par conséquent, l'être humain en acte doit être identifié à l'homme adulte, celui qui, d'une part, a terminé sa croissance, terme que la biologie situe, si je ne me trompe, vers la 26<sup>e</sup> année, et d'autre part, a atteint un niveau de maturité psychologique et morale par rapport auquel beaucoup de soi-disant adultes paraissent rester en puissance plus tard qu'il ne faudrait. Même si l'on s'en tient aux données solides de la science biologique, on en conclura qu'il faut considérer comme un homme en puissance celui qui n'a pas terminé son développement : ainsi l'adolescent, son nom même l'indique, est encore un homme adulte en puissance ; l'enfant et le bébé aussi. Or le bébé, l'enfant, l'adolescent ont des droits personnels, à commencer par le droit à la vie. Il y a donc quelque contradiction à refuser ce droit à l'embryon sous prétexte qu'il n'est que virtuellement un homme accompli.

Dira-t-on que l'enfant et l'adolescent présentent déjà les traits caractéristiques de la vie personnelle de l'adulte : conscience de soi, communication par la parole, vie de relations, à la fois intellectuelle et affective. On répondra que le bébé ne présente pas encore ces caractères, auxquels il n'accède que peu à peu par l'échange des regards et des sourires. Il faut du temps avant qu'il puisse dire « Je », affirmer une volonté, tenir un raisonnement. Or pendant tout ce temps, ce bébé qui n'est qu'en puissance aux capacités de ceux qui ne sont encore eux-mêmes qu'en puissance à l'âge adulte, ce bébé est sujet de droits, à la vie, à l'hygiène, à l'éducation, à l'héritage, que sais-je encore ? Nous retombons dans la même contradiction que précédemment en refusant à l'embryon (1) ce droit de vivre qui est accordé au bébé. Ou alors il faut admettre que ce qui légitime l'avortement légitime aussi l'infanticide. Certains l'ont d'ailleurs déjà dit, et c'est logique : pourquoi pas ? C'est aussi une manière de supprimer la contradiction.

Ce qui du moins apparaît clairement, c'est que l'application de la notion d'être humain potentiel ne va pas sans contradiction. Il est

(1) La législation française stipule que l'enfant à naître a le droit d'hériter pourvu que la naissance intervienne dans un délai de 300 jours à partir de l'ouverture de la succession. Elle comporte donc la contradiction notable d'accorder à l'embryon le droit à l'héritage sans lui accorder le droit à la vie.

donc douteux que le Comité National d'Éthique ait trouvé là de quoi donner un fondement éthique cohérent à nos dispositions législatives.

**MAIS** ce n'est là, à certains égards, que l'aspect superficiel du problème. Ce qui, plus profondément, est en jeu, c'est en fait la définition même de la personne. A quels caractères faut-il se référer pour pouvoir dire que tel individu vivant est une personne, ou pour pouvoir dire, ce qui paraît impliqué dans la position du Comité National, à quel moment un individu vivant *devient* la personne qu'il n'était pas auparavant.

Nul ne contestera que le nom de personne serve à dénommer les hommes par opposition aux individus des autres espèces. C'est pourquoi l'on définit la personne par la possession des propriétés spécifiques de l'humanité que je citais tout à l'heure. Si l'on veut une définition synthétique, on retrouvera la bonne vieille définition philosophique de la personne comme « *substance individuelle d'une nature raisonnable* » dans la ligne de la définition grecque de l'homme comme « animal doué de raison ». Cette définition est classique, mais elle appelle deux remarques.

Premièrement, les capacités de l'homme englobées sous le concept de rationalité sont des capacités acquises : personne ne naît capable de tenir un raisonnement non plus que de maîtriser ses passions. Pour être une substance individuelle capable de pensée et de conduite rationnelles, *il faut d'abord avoir été une substance naturellement capable, capable par nature d'acquérir ces capacités.*

Deuxièmement, l'exercice de ces capacités, même chez celui qui les a développées en lui, n'est pas permanent, mais intermittent. L'homme repu qui fait la sieste n'exerce sans doute ni son intelligence ni sa volonté : par rapport à l'exercice des fonctions propres à l'homme, il est seulement en puissance, il n'en reste pas moins une personne humaine. On en dira autant de l'accidenté de la route tombé dans le coma : il ne perd pas sa qualité de personne pour avoir perdu la conscience, peut-être définitivement, et c'est pourquoi le SAMU s'empresse de venir l'assister, conformément à la loi.

Que l'on considère le caractère acquis des capacités rationnelles de l'homme, ou le caractère transitoire et intermittent de leur exercice, on aboutira à la même conclusion : la personnalité ne saurait se confondre avec l'exercice effectif de ces capacités. La conscience de soi est sans doute une propriété essentielle de la personne puisqu'elle lui permet de dire : « je ». Mais la personne n'en existe pas moins alors qu'elle n'exerce pas cette fonction, alors que cet exercice n'est pour elle que virtuel. En termes philosophiques, on dira que la capacité acquise d'exercer ces facultés ainsi que leur exercice effectif sont des accidents de cette substance qu'est la personne, non pas au sens d'événements fortuits plus ou moins fâcheux qui lui tombent dessus,

mais au sens de qualités qui viennent se surajouter à l'être même de la personne, lequel les précède et les rend possibles.

C'est pourquoi il est impossible de définir la personne par l'exercice des fonctions propres à l'homme et de dire par exemple : est une personne celui seulement qui a conscience de lui-même, qui parle, qui projette, qui décide, etc... On peut seulement dire : est une personne celui qui est naturellement capable d'exercer de telles fonctions, et donc d'abord naturellement capable d'en acquérir la capacité, si rien ne vient entraver son développement. Il est bien évident que la définition de la personne s'applique alors à l'embryon humain, car il est naturellement capable d'accéder à la rationalité, si aucune cause extérieure ne vient empêcher son développement, et surtout si on lui en laisse le temps.

On s'en convaincra si l'on analyse plus profondément de quelle manière un embryon est en puissance à l'humanité. Il y a bien des manières d'être en puissance à quelque chose. Si je prends un morceau de bois d'une certaine taille, je peux en faire au choix des planchettes, des allumettes, un saladier, une Sainte Vierge, ou plusieurs de ces choses à la fois, entre autres. Le morceau de bois est en puissance à tout cela parce qu'il n'est par nature destiné à devenir aucune de ces choses en particulier.

Il n'en va évidemment pas ainsi de l'embryon. S'il est issu de cellules reproductrices humaines, pourvu que son développement ne soit pas interrompu, il deviendra un homme et rien d'autre. D'après ce que nous savons aujourd'hui, il apparaît très superficiel de dire que la spécificité de l'homme apparaît peu au stade embryonnaire. La biologie nous a appris que la similitude entre les embryons des diverses espèces est seulement extérieure. A l'intérieur de l'oeuf fécondé, et puis de chaque cellule de l'embryon, il y a le code génétique propre à chaque espèce, dans lequel il y a tout ce qu'il faut pour que l'individu développe les organes de l'espèce, et par suite exerce les fonctions que ces organes rendent possibles. Il y a dans un zygote, un oeuf fécondé, humain, tout ce qu'il faut pour qu'il devienne naturellement un homme et pas autre chose, de même qu'il y a dans un zygote de chimpanzé tout ce qu'il faut pour qu'il devienne un chimpanzé et pas autre chose.

On voit ici que la biologie contemporaine permet sans doute d'affirmer plus que ce qu'elle affirme elle-même. Car elle a décelé dans le détail de notre organisme ce qui assure la continuité de notre être depuis notre conception, à savoir notre code génétique personnel. La biologie nous fait savoir que cette structure propre à chacun de nous, qui continue de commander tout notre métabolisme lorsque nous sommes adultes, était déjà là, identique, dans l'oeuf fécondé que nous avons été. Plus que jamais, *la biologie permet d'affirmer scientifiquement que c'est bien le même individu qui était là présent au ventre de sa mère et qui est encore là, devenu adulte ; et que cet individu possédait dès le départ le principe de développement dont les*

capacités spécifiquement humaines ne sont jamais que le résultat. Si donc il était en puissance à l'exercice de ces facultés, il n'était pas en puissance, mais bien effectivement et en acte l'individu qu'il a continué d'être, et un membre à part entière de l'espèce humaine ayant la même vocation naturelle que ses semblables, vocation inscrite matériellement dans sa structure génétique.

Comment dès lors peut-on prétendre respecter les droits de la personne chez l'individu adulte sans les respecter chez l'individu embryonnaire que tout adulte a été d'abord ? On est exposé ici à une sérieuse inconséquence. Car pour être un adulte sujet de droits, capable de les revendiquer et de les respecter, il a fallu d'abord avoir été un embryon humain à qui on a permis de survivre. Il a fallu non seulement disposer d'un code génétique humain dès sa conception ; il a fallu en outre que personne ne décide de mettre fin à la vie embryonnaire que l'on menait, à une époque où l'on n'était pas encore en état de revendiquer un droit. Il n'y a donc aucun sens à revendiquer les droits de la personne adulte sans revendiquer le droit à la vie de l'embryon humain, puisqu'aussi bien les premiers ne peuvent même pas avoir d'existence sans que le second ait été reconnu et respecté.

**I**L apparaît ici qu'il y a une immense hypocrisie dans la revendication actuelle des Droits de l'Homme. Leur déclaration continue d'être considérée comme la charte morale indiscutable à laquelle les individus et les peuples peuvent en appeler, y compris contre l'autorité de l'Etat. Mais l'on oublie partout que les hommes ne peuvent « naître libres et égaux en droits », que si on leur a d'abord reconnu le droit de naître, car la naissance de chacun est plus que jamais à la merci du libre-arbitre des autres. Ainsi le droit qui est revendiqué d'un côté se trouve d'un autre côté constamment nié dans ce qui devrait être considéré comme son principe, sa condition fondamentale.

Cette hypocrisie est aujourd'hui partout répandue, et les nations libérales ne peuvent se vanter de faire mieux sur ce chapitre que les régimes autoritaires ou collectivistes. Il faut toute la simplicité d'âme d'une Mère Térésa pour oser clamer à la face des nations, très précisément à l'Assemblée Générale de l'ONU, que « l'avortement est aujourd'hui le principal obstacle à la paix » ; en quoi elle fait preuve non pas tellement d'une fidélité ni d'un courage exceptionnels, mais d'abord et surtout d'une logique, d'une profondeur et d'un réalisme qui sont malheureusement devenus l'exception.

On entend dire aujourd'hui que la liberté, la solidarité, la tolérance ne se divisent pas. On devrait en conclure que le droit à la vie, qu'elles présupposent, ne se divise pas non plus. Or ce qui peut avoir droit à la vie c'est l'homme vivant, Monsieur de Lapalisse n'aurait pas dit

mieux, mais un embryon humain est un vivant humain, et non pas un vivant d'une espèce quelconque. Quelle cohérence y a-t-il à vitupérer le racisme et l'apartheid au nom de la communauté génétique de l'espèce, et à faire en même temps du droit de naître une affaire d'appréciation personnelle ?

*Cette incohérence, si elle est la plus évidente, car la plus grossière, n'est ni la seule ni la plus profonde que l'on rencontre sur le sujet qui nous occupe.*

Ceux qui n'admettent pas que l'embryon humain est une personne devraient prendre en considération certaines implications logiques de leur position. Elle revient en effet à considérer qu'un individu humain n'est pas naturellement une personne : il commence par être un individu puis devient une personne. Je laisse ici de côté la difficulté de déterminer le moment auquel se fait l'accession à l'humanité plénière ; quel que soit ce moment, il y a passage à un statut ontologique nouveau, littéralement, à un nouvel être, même si ce n'est pas un nouvel individu. Celui qui devient une personne acquiert véritablement une nouvelle essence au-delà de son essence naturelle d'être vivant. Sinon, comment comprendre que ce qui était dépourvu de toute dignité devienne subitement digne de respect et sujet de droit ; comment comprendre que ce qui était simple objet et moyen manipulable à volonté devienne sujet et fin en soi ?

A moins de considérer la notion de personne comme une pure fiction, et de vider du même coup le droit de sa substance, il faut bien admettre que la qualité de personne est une réalité, et une réalité que l'on considère comme essentiellement autre que l'individualité naturelle, puisque leur séparation a été posée en principe.

Or ceux qui posent ce principe en tirent volontiers les conséquences éthiques et juridiques que l'on sait, mais ne s'intéressent guère à des conséquences d'un autre type. Si en effet la personnalité vient à l'homme et le transforme d'individu en personne, il conviendrait de s'interroger sur la cause de cette transformation. Cette question n'est jamais posée, peut-être parce que la réponse est embarrassante. Dès lors en effet qu'on a séparé la personnalité et l'individualité naturelle, il devient difficile de trouver une cause naturelle de l'accession à la personnalité. Par quel miracle le développement naturel du programme génétique porté par l'ADN pourrait-il faire que l'homme devienne à un moment donné tout autre chose que ce qu'il était auparavant, tellement autre chose qu'à partir de ce moment-là, il est considéré autrement que tout autre objet du monde naturel ? Par quel miracle ?

Ou plutôt : ce ne peut être que par un miracle que la personnalité advient à un homme qui ne la possédait pas par nature. Si les traits caractéristiques de la personne étaient considérés comme les suites naturelles du programme génétique, on identifierait la qualité de personne à la possession de ce programme. La séparation des deux

implique d'elle-même que l'accession à la qualité de personne ne peut résulter du développement naturel du programme. Comment dès lors éviter la conséquence que ce qui n'est pas un effet naturel doit avoir une cause non-naturelle, en clair une cause surnaturelle ?

Pour dire les choses brièvement et crûment : comment ne pas admettre, si l'individu humain n'est pas une personne par nature, qu'il devient une personne par création ? Ceux qui nient la personnalité originelle de l'embryon humain ont en fait une position équivalente à celle de certains grands théologiens médiévaux, et au premier chef saint Thomas d'Aquin, pour qui en effet l'âme humaine complète, l'âme intellectuelle, n'advenait à l'homme qu'à un certain stade de la gestation, dont la détermination précise restait pour lui douteuse. Or la chose était pour saint Thomas pensable, dans la mesure où il admettait que l'âme spirituelle était créée par Dieu, et communiquée à l'homme par cet acte de création : c'eût été pour lui une faute contre la logique que de ne pas assigner une cause surnaturelle à ce qui ne résulte pas de la seule nature ; seule en effet l'existence d'un créateur permet de comprendre qu'une telle chose vienne à être. Saint Thomas évitait ainsi une inconséquence que nos contemporains n'évitent pas toujours : celle qu'il y a à concevoir la venue à l'être d'une personne comme quelque chose de littéralement sur-naturel, sans lui assigner une cause autre que la nature, censée exister seule.

Si dès lors on veut éviter cette inconséquence, si l'on accepte les implications logiques de la scission entre personnalité et individualité naturelle, on sera évidemment amené à récuser les conclusions éthiques et juridiques qui sont habituellement tirées de cette scission. S'il y a un créateur, si l'embryon humain est destiné par création à recevoir l'âme spirituelle, créée, qui fera de lui une personne, on admettra difficilement qu'il est licite de supprimer à volonté un tel être puisque cela apparaîtra tout simplement contraire à la volonté divine. Tout cela n'est pas affaire de foi mais de logique.

Nous sommes donc devant un dilemme : que l'on admette ou non que la personnalité appartient par nature à l'individu humain, cela revient au même, à savoir qu'il a droit au respect éthique et à la protection juridique aussitôt qu'il existe.

**O**N voit combien il est faux de dire, comme on l'entend souvent, qu'une telle conception ne peut être admise que par ceux qui partagent la foi catholique. Sans doute l'Eglise catholique a-t-elle fait sienne cette conception. Mais il est absolument faux que la foi lui soit présumée. On serait bien en peine de trouver dans la Révélation quoi que ce soit de précis à son sujet, et lorsque le magistère de l'Eglise en parle, c'est toujours d'abord du point de vue du droit naturel, car c'est seulement de ce point de vue qu'il peut y

avoir une discussion avec ceux qui ne partagent pas la foi catholique, et, sur ce terrain, ce n'est pas l'Eglise qu'il faut taxer d'illogisme.

S'il était vrai, mais ça ne l'est pas, en dépit d'une certaine désinformation médiatique, que l'Eglise catholique est seule à penser comme elle pense, il faudrait s'interroger sur le fait étonnant qu'une institution religieuse serait seule à revendiquer les fondements naturels de la solidarité morale entre les hommes : à quoi servirait donc la laïcité de l'Etat si ceux qui en reçoivent la charge se révélaient incapables de défendre, en théorie et en pratique, les droits qui fondent sa légitimité ?

Bref, en ce qui concerne le droit de naître, et toute révérence gardée envers l'Eglise et ses pasteurs, je pense qu'elle n'a en tant que telle rien de particulier à dire. Il s'agit d'une question philosophique dans laquelle le dogme n'a pas à intervenir, et il y a, somme toute, bien assez d'arguments rationnels pour donner à cette question une réponse que les chrétiens, comme les autres, peuvent recevoir comme vraie plutôt que comme spécialement chrétienne.

Si les chrétiens ont à apporter quelque chose de spécifique ici, c'est peut-être plutôt d'aller puiser dans la charité les énergies nécessaires pour endiguer le mal qui se déchaîne. Le devoir de vérité est évident et nécessaire, car on ne libère personne en lui disant que son crime n'en est pas un. Mais il y aurait peut-être un peu de pharisaïsme à se contenter de cela, et, sur le plan social, de tout attendre d'un retour à une législation moins laxiste, voire punitive. Le devoir de vérité est en lui-même douloureux à satisfaire, non pas bien sûr pour le philosophe qui prêche à des convaincus, mais lorsqu'il s'agit d'affronter sur le terrain des situations difficiles. C'est pourquoi ce devoir appelle certainement de lui-même l'exercice d'une vraie miséricorde. Non pas cette parodie de miséricorde qui consiste à passer l'éponge. Mais cette miséricorde active qui propose d'autres solutions que l'avortement à ceux et celles qui sont tentés d'y recourir. Une telle miséricorde, intelligente plutôt que larmoyante, doit trouver à s'exercer jusque sur le terrain législatif où, comme le disait récemment un ami juriste, il conviendrait de rendre l'avortement moins attrayant, non pas seulement par la dissuasion répressive, mais par l'invention de solutions de rechange.

Je voudrais maintenant conclure en répondant à ma double question initiale : qu'est-ce qu'une personne et qui est une personne ? Il n'y a aucun sens à dire que l'embryon n'est pas une personne ayant droit à la vie, sous prétexte qu'il n'est humain qu'en puissance, car pour devenir un homme accompli, il faut appartenir à l'espèce humaine, il faut être un homme pour être en puissance à l'humanisation ; et cette appartenance à l'espèce, la biologie nous enseigne qu'elle est décelable et vérifiable dès le premier état de l'être humain. La philosophie n'a rien d'autre à faire ici qu'à recevoir cette leçon de la biologie et à en développer les conséquences ; si la personne est le nom propre de l'être humain en tant que tel, alors

l'embryon est une personne dès sa conception. C'est pourquoi il est absurde de considérer l'homme fait comme une personne humaine sans considérer aussi comme tel l'embryon qu'il a d'abord été. Et il n'est pas moins absurde de revendiquer des droits pour l'homme et pour la femme sans revendiquer d'abord ce droit de naître qui rend les autres possibles.

**LA** philosophie nous met donc devant une alternative : Ou bien l'on reconnaît que l'appartenance génétique à l'espèce est le seul critère objectif, indépendant notamment de toute forme de croyance, d'après lequel un individu peut et doit être considéré comme une personne. On admettra alors que le droit de vivre est pour l'embryon un droit naturel, une exigence sans laquelle il ne pourra accomplir sa vocation naturelle à l'humanité.

Ou bien l'on cherche à s'affranchir de ce critère objectif et l'on se condamne à déterminer arbitrairement à partir de quand un individu engendré par une femme et un homme devient une personne humaine. On livre alors des vies innocentes à un arbitraire dont les effets ont déjà dépassé de loin ceux des tyrannies les plus meurtrières que l'histoire ait connues.

Michel NODÉ-LANGLAIS

Michel Nodé-Langlois, né en 1951, marié, cinq enfants. Ecole normale supérieure en 1971. Agrégation de philosophie en 1975. Maîtrise sur la théorie de la connaissance de saint Thomas d'Aquin. Prépare une thèse sur la signification métaphysique de la logique d'Aristote. Professeur au Lycée Pierre de Fermat, à Toulouse (Première Supérieure).